



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 26 Mai 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

LN MAURICE

CARRIÈRE ARBOUDEAU EST

BLANQUEFORT

FICHE DE SUIVI N°:9580-520001-1-1

Référence Courrier : VF -UT33-EI-10-633

Référence Préfecture : dossier n° 15621

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 78

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : demande d'autorisation dans le cadre d'un réaménagement d'une gravière

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'autorisation déposée par la société LN MAURICE en vue de la finalisation de l'exploitation et du réaménagement d'une gravière au lieu-dit Arboudeau Est à Blanquefort, pour une durée de 6 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La société LN MAURICE est une filiale du groupe FAYAT ENTREPRISE TP depuis le 1er janvier 2007. Cette société exerce une activité de production et de transformation de matériaux alluvionnaires destinés aux secteurs des travaux publics et de l'industrie du béton. Elle est spécialisée dans l'extraction et le traitement de granulats essentiellement dans le département de la GIRONDE.

Le chiffre d'affaire pour l'exercice 2007-2008 représente 4 millions d'euros. La société dispose de :

- ✓ 3 autorisations de carrière au sein du département de la Gironde dont une sur la commune de BLANQUEFORT.
- ✓ 2 installations de traitement de matériaux sur les communes d'AMBES et de BLANQUEFORT.

Elle emploie 22 personnes et détient le matériel nécessaire à l'exploitation des carrières.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Localement, l'approvisionnement du marché est assuré par son unité de production de granulats de Blanquefort (installation de concassage, criblage et lavage). Pour alimenter cette unité, LN MAURICE a exploité jusqu'en 2009 un gisement de sables, graviers et galets au lieu-dit Arboudeau Est.

Le projet présenté consiste à harmoniser l'insertion paysagère du site :

- en arasant la bande de terrain entre les deux plans d'eau d'Arboudeau et d'Arboudeau Est de la carrière et qui correspond à l'ancienne voie ferrée de Grattequina aujourd'hui désaffectée.
- et en approfondissant les deux plans d'eau jusqu'à la cote -3 m NGF.

La demande d'autorisation concerne 13 ha pour un volume d'extraction de 365000 m³, pour une durée de 6 ans. La production maximale sera de 150000 tonnes par an.

Dans le cadre du réaménagement, des contours sinueux seront notamment créés en utilisant des matériaux de découverte et des stériles naturels extérieurs (terres d'excavation). Pour un volume de 15000 m³, ils permettront donc de réaliser une partie des réaménagements nécessaires lors de la remise en état.

Les terrains du projet ont été retenus en premier lieu parce qu'ils se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de site, monument inscrit ou classé ou de captage d'adduction d'eau.

Ils se situent dans le prolongement des anciennes gravières exploitées depuis des années par LN MAURICE et à proximité de l'unité de traitement des matériaux.

La remise en état a fait l'objet d'une étude paysagère spécifique en concertation avec la mairie de BLANQUEFORT. Le projet consiste à aménager les berges nouvellement créées pour constituer un plan d'eau à vocation naturelle (Arboudeau) et un étang de loisirs (Arboudeau Est).

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- ✓ l'impact sur la nappe lors de l'extraction,
- ✓ la gestion des trop pleins du plan d'eau vers le ruisseau Bel Air,
- ✓ le bruit vis-à-vis de la proximité d'habitations aux abords du site (camp des gens du voyage),
- ✓ la présence de la ZICO à environ 100 m du site,
- ✓ la gestion et le contrôle des matériaux inertes naturels de remblayage qui ne doivent pas être pollués.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, DC, NC)
2510-1	Exploitation de carrière de sables et graves (en vue de réaménagement paysager)	150000t/an au maximum	A
2517-2	Transit et stockage de matériaux inertes naturels (stériles naturels, granulats)	>15000 m ³	D

La durée de l'autorisation demandée est de 6 ans.

2.2. Description du projet

L'implantation du projet se fait sur une ancienne gravière et sur ses abords. Cette gravière, au lieu-dit Arboudeau Est, a été exploitée par le pétitionnaire depuis 2004 jusqu'en 2009 (arrêté préfectoral du 5 août 2004).

Un autre plan d'eau dénommé Arboudeau existe depuis des dizaines d'années à l'ouest (ancienne gravière également).

La société LN Maurice sollicite donc l'autorisation de reprendre l'exploitation de ce secteur de façon à extraire le gisement restant en profondeur au droit des deux plans d'eau et d'en finaliser le réaménagement notamment en arasant partiellement l'ancienne voie ferrée de Grattequina qui sépare les deux plans d'eau.

L'emprise du futur site sera de 13ha 15a environ pour un gisement estimé à 700000 tonnes. La durée d'extraction sera de 5 ans pour une durée d'exploitation, réaménagement compris, de 6 ans. Le gisement est constitué de sables, graviers et galets siliceux alluvionnaires peu argileux mis en place par la Garonne au cours du Quaternaire.

Les matériaux extraits seront traités dans l'unité de lavage, concassage et criblage de la société implantée à moins de 200 m. Elle est soumise à simple déclaration.

Les matériaux inertes venant de l'extérieur qui seront utilisés pour réaliser une partie des aménagements, seront uniquement des déblais de terrassement (stériles naturels).

L'exploitation de la gravière sera réalisée à ciel ouvert, en fouille noyée au droit des plans d'eau existants (issus des anciennes exploitations) et à l'aplomb de l'ancienne voie ferrée. Une pelle hydraulique ainsi qu'une drague flottante aspiratrice seront utilisées.

Il n'y aura pas de défrichage.

2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

Le voisinage :

Les habitations les plus proches sont :

- le lotissement de Parempuyre,
- le camp des gens du voyage (immédiatement au sud du projet),
- le lieu-dit d'Andouilla (3 maisons),
- le lieu-dit Bel Air Ouest au Nord (2 maisons).

Les conditions d'exploitation prennent en compte ce voisinage : aucune activité n'aura lieu les jours fériés et les weekends.

Les horaires habituels de travail seront compris dans les plages 7h-12h et 13h30-17h.

Un merlon de protection est déjà en place pour limiter la vue sur la gravière et sera maintenu (impact visuel et réduction des nuisances sonores).

Les niveaux sonores sont essentiellement dus à la circulation de la RD210.

Prévention de la pollution des eaux

Les éventuelles égouttures d'hydrocarbures sont récupérées par des matériaux absorbants lors de l'alimentation en bord à bord des engins. Lors de l'opération, une couverture absorbante sera installée.

L'exploitation ne génère pas de rejets aqueux.

L'extraction ne modifiera pas le trop plein du plan d'eau qui se dirige vers le ruisseau Bel Air.

Aucun forage d'eau potable ni de forage d'irrigation ne se trouvent à proximité du projet.

Prévention de la pollution de l'air

Les envois de poussières seront limités par l'arrosage des pistes. Seuls trois engins travailleront sur le site. Les émissions gazeuses sont donc également limitées.

Milieu naturel

Les terrains concernés sont occupés par les deux grands plans d'eau.

A proximité du projet, se situe la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux des Marais de Bordeaux distante de 100 m.

Une mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats a été établie et annexée au dossier : elle a pu mettre en évidence une faible sensibilité écologique.

Les espèces d'oiseaux reconnues sur le site ou en vol sont déjà liées à la présence d'étendues aquatiques, donc en grande partie à l'existence de la gravière.

Par ailleurs, une étude paysagère et une étude hydrogéologique ont également été réalisées afin de déterminer les conditions de réaménagement en concertation avec la Mairie (plan d'eau écologique et plan d'eau de loisirs) d'une part, et pour montrer qu'il n'y a pas de modification sur les écoulements des eaux souterraines ni d'impacts sur les captages environnants, d'autre part.

2.4. Les risques accidentels : les moyens de prévention

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Outre les risques pour le personnel (noyade, ensevelissement, collision d'engins), les principales sources de danger proviennent de la pollution par hydrocarbures en cas de fuite des engins et de l'incendie sur l'un de ces véhicules.

Aucun phénomène dangereux n'a de conséquences en dehors des limites de propriété.

Des consignes strictes précisent les précautions à prendre lors du remplissage du réservoir des engins. Des extincteurs sont disponibles sur chaque véhicule. Un plan indique la position du matériel d'extinction et les manœuvres à exécuter.

La zone de stationnement à l'entrée du site sera aménagée en collaboration avec les services d'incendie et de secours pour permettre aux engins de secours le pompage dans le plan d'eau de la gravière.

2.5. Remise en état

La dernière année sera consacrée exclusivement au réaménagement du site selon les propositions de l'Atelier Graziella Barsacq mandaté par LN MAURICE.

La ville de Blanquefort souhaite que le site de gravières soit réaménagé dans un souci de qualité écologique et paysagère. L'objectif est de permettre l'accès au public. L'ensemble du site sera rétrocédé gratuitement à la ville à l'issue de la remise en état.

Cette dernière consiste à l'arasement de la digue existante entre les deux plans d'eau, tout en les maintenant séparés. Les berges seront talutées et leurs contours adoucis. Les deux plans d'eau auront des vocations complémentaires : zone naturelle accueillant faune et flore au niveau d'Arboudeau et une zone de loisirs sur celui d'Arboudeau Est.

La végétalisation du site permettra de réduire l'aspect artificiel des lieux, d'isoler la faune et la flore des promeneurs et de créer des habitats variés favorisant la biodiversité. Un sentier de promenade sera aménagé.

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière s'applique, au regard de la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées.

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier 2011 au 4 février 2011. Le commissaire-enquêteur a visité le site du projet avec l'exploitant le 15 décembre 2010.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucune personne n'a demandé à s'exprimer et aucune observation écrite n'est parvenue à la Mairie de Blanquefort à la date de rédaction du rapport du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 4 mars 2011.

4.2. Les avis des service

L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable (mais l'impact sonore devra être complété par une nouvelle étude acoustique).

Les Pompiers ont un avis favorable avec des préconisations (reprises dans le projet d'arrêté).

Le SIDPC n'a pas eu d'observations particulières à formuler.

La gendarmerie a émis un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque particulière.

L'INAO n'a pas émis d'objection.

Enfin le Service régional d'archéologie indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques.

4.3. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Blanquefort a émis un avis favorable à la demande de la société LN MAURICE pour renouveler son exploitation de gravière à Arboudeau Est pour 6 ans, sans extension de l'emprise actuelle et pour pouvoir finaliser la remise en état du site.

Le Conseil Municipal de Parempuyre a émis un avis favorable.

5. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La carrière d'Arboudeau Est n'est plus exploitée depuis 2009 (date à laquelle avait été déposé un dossier de cessation d'activité). La cessation n'a pas été prononcée car la demande d'autorisation objet de la présente procédure était envisagée pour permettre de terminer l'exploitation (en profondeur) et d'extraire les matériaux au droit de l'ancienne voie ferrée de Grattequina. Enfin, la durée d'exploitation demandée va servir aussi à finaliser le réaménagement du site. Il n'y a plus aucune extraction sur le site depuis 2009.

L'installation de traitement sur la parcelle voisine (soumise à déclaration) traite des matériaux de chantier. Elle n'est pas concernée par le présent dossier.

Il n'y a donc pas d'extension de surface pour cette exploitation.

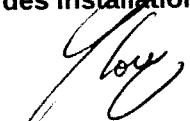
Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

L'étude acoustique demandée par l'ARS et les préconisations des Pompiers sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspectrice des installations classées,



Valérie FLOUR

PJ :
Copie à :